

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/196887
N/Réf : AVL/KD/BXL-673/s.438
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : REGION BRUXELLOISE. Promenade Verte régionale.
Aménagement de la Promenade Verte le long de l'avenue Van Praet.

En réponse à votre lettre du 8 juillet 2008, en référence, réceptionnée le 9 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 août 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

Le projet d'aménagement d'un chemin traversant l'espace vert localisé entre l'avenue Van Praet et l'avenue des Croix du Feu (de la chaussée de Vilvorde au pavillon chinois, avenue de l'Araucaria) s'inscrit dans le projet de la Promenade Verte et des principes du maillage vert social et écologique en Région de Bruxelles-Capitale.

Le parcours concerné par la demande couvre un total de 1600 mètres et se situe en zichée (zone verte).

La demande concerne plus précisément :

- la création d'un chemin cyclo-piéton dans la zone verte localisée entre la chaussée de Vilvorde et l'avenue de l'Araucaria;
- l'aménagement (stabilisation) du trottoir de l'avenue Van Praet, entre la chaussée de Vilvorde et l'avenue de l'Araucaria;
- la création d'une traversée sur l'avenue des Croix du Feu à hauteur de l'avenue Reine des Prés.

L'aménagement spécifique de la Promenade Verte aux abords du Pavillon chinois (à hauteur de l'avenue de l'Araucaria) fera l'objet d'une phase ultérieure.

Le projet suit les options principales qui ont été mises en oeuvre depuis la création de la Promenade Verte, avec certaines particularités propres au tronçon en question : largeur de référence de 3 mètres, surface en dur (asphalte teinté gravillonné pour imiter la dolomie), profil en long présentant des pentes approchant les 5% maximum pour les endroits de fréquentation importante et les accès principaux. Des profils en long plus difficiles sont localement prévus.

En certains endroits, le revêtement du trottoir de l'avenue van Praet, actuellement en dolomie, serait remplacé par de l'asphalte. Cette bande, rétrécie à 2,20m, servirait de bande pour les cyclistes "rapides". D'autres interventions ponctuelles complètent la réalisation de la promenade comme l'aménagement des accès à la promenade et des traversées.

Les chemins spontanés existants seront maintenus, sans être minéralisés, ce qui est positif.

Sans s'opposer à l'aménagement de la Promenade Verte régionale dans la zone verte de l'avenue Van Praet/avenue des Croix du Feu, la CRMS s'interroge sur les points suivants :

- plan d'exécution n°1 - détail portique : ce portique correspond-il au dispositif visible sur la photo 14 (Buissonnets) ou s'agit-il d'un nouveau dispositif à mettre en oeuvre et à quel emplacement ? **La CRMS demande de préciser ce point.**
- R 17 : rambarde Cressonnière et R 18 : rambarde STIB : en l'absence d'une localisation précise de ces éléments, la CRMS ignore s'il s'agit de rambarde à restaurer (totalement ou partiellement) ou de nouveaux dispositifs à placer ? **La CRMS demande de préciser ce point.**

A moins qu'il ne s'agisse d'éléments à restaurer et/ou compléter, la CRMS suggère, de manière générale, de viser une certaine homogénéité dans le choix du mobilier urbain (vocabulaire et matériaux).

- Enfin, la CRMS observe que l'aménagement de la Promenade Verte s'accompagne d'une traversée en baïonnette depuis l'avenue des Croix du Feu pour rejoindre le terre-plein central à hauteur de l'avenue de la Reine des Prés. Cet aménagement nécessiterait l'abattage de quatre arbres.

La CRMS demande de renoncer au dispositif en baïonnette pour la traversée piétonne vers le terre-plein central et de prévoir un autre système plus adapté aux caractéristiques des lieux. Le système de baïonnette, particulièrement lourd et complexe, perturbe la lisibilité des bermes centrales alors que la continuité de ces terres-pleins constitue un élément structurant et très caractéristique des avenues comme l'avenue des Croix du Feu. Le système des baïonnettes est d'autant plus inutile que les passages piétons sont pour la plupart sécurisés par des feux et que l'on voit arriver les voitures de très loin.

Par conséquent, la CRMS émet un avis favorable sur le projet sous réserve de préciser les points mentionnés ci-avant et de supprimer la traversée en baïonnette.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (M. E. Demelenne).